

Règlement intérieur BASE de POP

Mise à jour aout 2021.

Afin d'assurer votre bien-être et votre sécurité, nous vous demandons de bien vouloir respecter les règles suivantes :

Art 1- Toute entrée sur le site de la Base de POP entraîne l'acceptation du présent règlement.

Art 2- L'accès aux berges du lac, à la baignade et à la promenade autour du lac est libre.

Art 3- La baignade est surveillée dans la zone délimitée en face de la plage, du 15 juin au 15 septembre, de 14h à 19h. Hors de cette zone et hors des horaires de surveillance, la baignade est non surveillée. Elle se fait à vos risques et périls sous votre entière responsabilité.

Art 4- Les mineurs restent en permanence sous la responsabilité et la surveillance d'un adulte accompagnant.

Art 5- La baignade est interdite dans les zones d'activités Water Jump et Accr'Eau Park. Le règlement intérieur des activités Water Jump, Accr'Eau Park et location d'embarcations se trouvent dans les annexes 1, 2 et 3 de ce document.

Art 6- Nos amis les animaux ne sont pas acceptés sur la plage et dans les zones d'activités, ils doivent être tenus en laisse sur le chemin autour du lac.

Art 7- La Base de Pop n'est pas responsable des vols, pertes ou dégradations de vos objets personnels sur l'ensemble du site. Nous vous recommandons de ne pas laisser vos effets personnels sans surveillance. Des casiers sont mis à votre disposition gratuitement à la billetterie.

Art 8- Les parkings sont gratuits et sans surveillance. Pour des raisons de sécurité, nous vous recommandons de bien fermer votre véhicule à clé et de ne laisser aucun objet visible.

La Base de Pop ne pourra être tenue responsable des vols et/ou dommages causés par des tiers à votre véhicule ou à son contenu.

Art 9- Il est interdit de jeter quoique ce soit par terre, aussi bien dans l'enceinte des activités que sur la plage, le chemin du tour du lac, dans le lac que sur les parkings et accès. Vous devez de façon générale respecter la propreté de l'environnement et utiliser les poubelles et cendriers prévus à cet effet. N'oubliez pas que vous êtes dans un espace public naturel.

Art 10- Il est formellement interdit de fumer dans les locaux ou sur les activités.

Art 11- Les feux, le camping, les engins à moteur sont interdits.

Art 12- Tous les participants aux activités aquatiques (Water Jump, Accr'Eau Park, location d'embarcations) doivent préalablement se présenter à la billetterie et régler le montant de leurs forfaits en fonction des activités et de leur durée choisies.

Art 13- Les participants devront conserver leurs tickets d'entrée (sous forme de bracelet) tout au long de la durée de leur activité, ils pourraient vous être demandés pour vérification.

Art 14- La pratique des activités est interdite à toute personne ayant consommé de l'alcool ou toute substance pouvant altérer ses capacités. Vous devez être en pleine possession de vos moyens physiques et intellectuels pour prendre part aux activités.

Art 15- Chaque membre du personnel du site est habilité à faire respecter les règles du présent règlement et, en cas de manquement, à procéder à l'expulsion, sans qu'aucune compensation ne puisse être demandée.

Art 16- Il est interdit de dégrader et de franchir les clôtures ou les rambardes de sécurité.

Art 17- Il est interdit de pique-niquer sur les terrasses du Snack, les tables et chaises du pôle restauration sont réservées aux personnes consommant les produits vendus par le snack-bar. Des tables de pique-nique sont prévues autour du lac.

Art 18- La vente de boissons alcoolisées aux mineurs est interdite, en vertu de la loi en vigueur.

Art 19- Le suivi des consignes de sécurité est obligatoire en toutes circonstances. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident survenu suite à un non-respect de ces consignes de sécurité.

Art 20- La signalétique à l'entrée de chaque activité doit être consultée. Elle vous indique notamment la difficulté de l'activité et les critères à respecter pour y avoir accès. Ne prenez pas de risque inutile.

Art 21- La direction se réserve le droit de modifier les horaires d'ouverture du snack et/ou des activités sans qu'aucune compensation financière ne puisse être demandée par les visiteurs.

Art 22- Pour quelques raisons que ce soit nous ne remboursons pas les sommes acquittées pour l'achat des forfaits des activités, sauf à titre strictement exceptionnel en cas d'évacuation de la base quand des raisons techniques, climatologiques, opératives ou sécuritaires le requièrent. A ce titre des avoirs pourront être accordés.

Merci de votre compréhension et bon séjour sur notre base.

Toute entrée dans le parc entraîne l'acceptation du présent règlement.

ANNEXE 1 : Règlement du WATER JUMP

Il est interdit de pratiquer le Water Jump sous l'emprise de l'alcool ou d'autres substances illicites. Vous devez être en pleine possession de vos moyens physiques et intellectuels pour prendre part à l'activité.

Il convient de s'échauffer et s'étirer avant les premiers sauts.

Le port du casque est obligatoire durant toute la durée de l'activité.

Vous devez savoir nager au moins 25m sans moyen de flottaison et ne pas avoir de troubles physiques tels que problèmes du rachis, articulations fragiles...

Vous êtes conscient des risques de blessures corporelles que vous prenez et que vous faites prendre à vos enfants en utilisant les pistes mis à votre disposition sur le Water Jump. Choisir les pistes adaptées à votre niveau.

Les enfants de moins d'1m50 ne peuvent pas accéder à la plateforme « Expert » du Water Jump. La limite de taille et les consignes de sécurité indiquées au départ de chaque piste doivent être respectées.

La pratique des 10 pistes du Water Jump est un exercice sportif qui comporte des risques individuels. Ne tentez pas de manœuvre inconsidérée que vous n'êtes pas capable de faire.

Avant de s'élancer sur une piste vérifier que la zone de réception soit libre. Dégager la zone de réception au plus vite par la sortie la plus proche.

La baignade est interdite dans les bassins de réception.

Il est interdit de sauter, courir sur les plateformes et dans les escaliers.

Il est interdit de se pousser au départ des différentes pistes.

Il est interdit de sortir du cheminement balisé. Ne pas traverser les pistes.

L'accès aux plates formes est réservé aux pratiquants.

Respecter les consignes des opérateurs surveillants de baignade.

Nous nous réservons le droit de vous interdire l'accès à certaines pistes ou d'expulser immédiatement et sans indemnité toutes personnes ne respectant pas ce règlement, ou qui seront jugées trop turbulentes ou prenant des risques inconsidérés pouvant nuire à leur intégrité physique ou à celle des autres.

Le Water Jump n'est en aucun cas un lieu d'enseignement. Le personnel ne prodigue aucune formation mais plutôt des conseils de bon sens. Vous restez responsable des conséquences liées à une mauvaise utilisation des pistes mise à votre disposition.

ANNEXE 2 : Règlement WATER ZONE

Il est interdit de pratiquer la Water Zone sous l'emprise de l'alcool ou d'autres substances illicites. Vous devez être en pleine possession de vos moyens physiques et intellectuels pour prendre part à l'activité.

Le port du gilet d'aide à la flottabilité est obligatoire durant toute la durée de l'activité.

Vous devez savoir nager au moins 25m sans moyen de flottaison et ne pas avoir de troubles physiques tels que problèmes du rachis, articulations fragiles...

Les enfants de moins de 12 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte majeur.

Il est strictement interdit de nager sous les modules flottants.

Les enfants de moins d'1m50 ne peuvent pas accéder à la tour et à la tyrolienne.

Avant de s'élancer sur une piste du Ventri-Gliss vérifier que la zone de réception soit libre. Dégager la zone de réception au plus vite par la sortie la plus proche. La baignade est interdite dans les bassins de réception du Ventri-Gliss.

Il est interdit de sauter et courir sur les modules, les cheminements et dans les escaliers.

Il est interdit de se pousser.

Il est interdit de sortir du cheminement balisé. Ne pas traverser les pistes du Ventri-Gliss.

Respecter les consignes des opérateurs surveillants de baignade.

Nous nous réservons le droit de vous interdire l'accès ou d'expulser immédiatement et sans indemnité toutes personnes ne respectant pas ce règlement, ou qui seront jugées trop turbulentes ou prenant des risques inconsidérés pouvant nuire à leur intégrité physique ou à celle des autres.

La Water Zone n'est en aucun cas un lieu d'enseignement. Le personnel ne prodigue aucune formation mais plutôt des conseils de bon sens. Vous restez responsable des conséquences liées à une mauvaise utilisation des modules et activités mise à votre disposition.

ANNEXE 3 : Règlement LOCATION EMBARCATIONS

La Base de Pop met à disposition pour la location, des embarcations légères non motorisées destinées au tourisme.

Les personnes désirant louer des embarcations doivent se rendre à la billetterie et payer pour la prestation avant la location.

Après paiement, on vous fournit:

- un gilet d'aide à la flottabilité pour chaque pratiquant
- un bracelet indiquant l'heure de départ et de retour
- le nombre nécessaire de pagaies.

Il est recommandé de ne pas s'éloigner de plus de 25m des rives du lac. (cf. Plan de la zone de navigation recommandée). Il est interdit de naviguer dans la zone de baignade ainsi que dans la zone de réception du Water Jump.

Les embarcations ne seront louées qu'à des personnes sachant nager au moins 25 mètres.

Aucune location ne pourra être effectuée sans la présence d'un adulte sur au moins une des embarcations.

Aucun enfant de moins de 6 ans ne peut embarquer.

Les enfants de moins de 12 ans ne peuvent embarquer qu'avec un adulte à bord.

Les mineurs sont sous la responsabilité de la personne majeure éligible à la location.

Le port du gilet d'aide à la flottabilité pour chaque usager est obligatoire.

- Nombre maximal d'utilisateurs par Stand Up Paddle: 2
- Nombre maximal d'utilisateurs par Stand Up Paddle Geant : 8
- Nombre maximal d'utilisateurs par Kayak: 3
- Nombre maximal d'utilisateurs par Barque: 4

Les embarcations ne peuvent être mises à disposition qu'en échange :

- d'une pièce d'identité du locataire.
- du paiement préalable du prix de la location.

Si lors de la restitution le matériel loué est manquant ou défectueux il sera chargé 50 € en sus du prix de la location.

L'emprunteur s'engage à respecter le règlement intérieur.

Il atteste de l'aptitude à la nage de chaque participant et de son engagement à respecter les conditions de sécurité.

La Base de Pop n'est pas responsable d'un usage inadapté du matériel loué qui pourrait causer des dommages aux locataires ou à autrui.

En cas de non-respect des consignes, l'activité pourra être arrêtée sans possibilité de remboursement.

Pour tout accident survenant sur terre ou sur l'eau, il faut, en fonction de son âge et de ses compétences :

- signaler immédiatement l'accident ou la zone dangereuse au personnel de la Base de Pop ainsi qu'aux autres utilisateurs.
- dégager la personne accidentée sans se mettre en danger soi-même.
- protéger les blessés éventuels.

ANNEXE 4 : Règlement BASE DE MINI POP

Bienvenue au parc aquatique Base de Mini Pop. Afin d'assurer votre bien-être et votre sécurité, nous vous demandons de bien vouloir respecter les règles suivantes :

Tous les visiteurs doivent préalablement se présenter à la billetterie de la Base de Pop et régler le montant de leurs forfaits pour accéder aux activités. Les participants devront conserver leurs tickets d'entrée (sous forme de bracelets) et leurs justificatifs d'achat tout au long de leur séjour au sein du parc Base de Mini Pop, ils pourraient vous être demandés.

Les mineurs restent en permanence sous la responsabilité et la surveillance d'un adulte accompagnant.

Une personne mineure non accompagnée par un adulte ne peut pas entrer sur le site de la Base de Mini Pop.

Un adulte doit impérativement accompagner au moins une personne mineure pour entrer sur le site de la Base de Mini Pop.

Il est obligatoire de se déchausser avant d'accéder à la Base de Mini Pop.

La pratique des activités est interdite à toute personne ayant consommée de l'alcool ou toute substance pouvant altérer ses capacités.

Chaque membre du personnel du site est habilité à faire respecter les règles du présent règlement et, en cas de manquement, à procéder à l'expulsion, sans qu'aucune compensation ne puisse être demandée.

La Base de Pop n'est pas responsable des vols, pertes ou dégradations de vos objets personnels sur l'ensemble du site. Nous vous recommandons de ne pas laisser vos effets personnels sans surveillance. Des casiers sont mis à votre disposition à l'intérieur du parc gratuitement.

Les balisages et le cheminement au sol doivent être respectés. Il est interdit de se balader en dehors des cheminements afin de préserver votre sécurité ainsi que la faune et la flore.

Il est interdit de dégrader et de franchir les clôtures ou les rambardes de sécurité.

Il est interdit de boire et manger hors de la zone prévue à cet effet.

Les tables présentes sur le pôle de restauration sont réservées aux personnes consommant les produits vendus par ce même snack-bar.

N'oubliez pas que vous êtes dans un espace public, une zone fumeurs est à votre disposition, il est formellement interdit de fumer en dehors de ces zones.

Nous vous recommandons d'adopter une tenue décente et adaptée par rapport à l'endroit dans lequel vous vous trouvez.

Une tenue de bain est obligatoire pour accéder aux activités et espaces aquatiques. Seuls les maillots de bain (une ou deux pièces), shorts et caleçons de bain sont acceptés. Les tee-shirts spécialement conçus pour la baignade ou la protection UV sont tolérés. Les vêtements de rue et les maillots intégraux sont interdits par respect des normes d'hygiène.

La direction se réserve le droit d'exclure toute personne ne respectant pas les consignes ou ayant une attitude dangereuse pour lui-même et pour les autres.

Nos amis les animaux ne sont pas acceptés. Inutile de leur imposer une journée dans la voiture, ils seront bien mieux à la maison.

Le suivi des consignes de sécurité est obligatoire en toutes circonstances. La direction décline toute responsabilité en cas d'accident survenu suite à un non-respect de ces consignes de sécurité.

Vous restez responsable des conséquences liées à une mauvaise utilisation des toboggans mis à votre disposition.

Il ne doit y avoir qu'une seule personne à la fois sur les toboggans.

Il est interdit de remonter les toboggans à l'envers.

L'accès à cet espace comporte des risques individuels. Les enfants ne doivent pas tenter de manœuvre inconsidérée et qu'ils ne sont pas capable de faire. Nous nous réservons le droit de leur interdire l'accès à certains espaces en cas de nécessité et de prise de risque inconsidérée pouvant nuire à leur intégrité physique ou celle des autres.

Les jeux mis à votre disposition doivent être utilisé de manière raisonnable et dans le respect des autres ainsi que des équipements.

Il est interdit de sauter et de courir.

Vous restez responsable des conséquences liées à une mauvaise utilisation des modules mis à votre disposition.

Les limites d'âge et de taille et les consignes de sécurité indiquées à l'entrée de chaque activité doivent être respectées.

Nous remercions les parents ou accompagnateurs de bien vouloir veiller au respect de ces indications par leurs enfants.

